

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 3 décembre 2024, à dix-sept heures (17h00), à laquelle sont présents:

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 17h00.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 923 400 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024 (réfection rue des Merles et immobilisations)
3. Acceptation de l'offre de financement des règlements numéros 2023-487 et 2023-482 au montant de 1 923 400 \$ (réfection rue des Merles et immobilisations)
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques et abrogeant le règlement 2023-486
5. Adoption du règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés
6. Vente de véhicules et d'équipements divers usagés
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

**1. Résolution 2024.12.306
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.

Résolution 2024.12.307

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 923 400 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024 (réfection rue des Merles et immobilisations)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total d'un million neuf cent vingt-trois mille quatre cents dollars (1 923 400 \$) qui sera réalisé le 10 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-487	170 000 \$
2023-487	79 200 \$
2023-482	1 004 500 \$
2023-482	669 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2023-487 (dépenses en immobilisations) et 2023-482 (travaux de réfection de la rue des Merles), la Municipalité de Nominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	135 300 \$	
2026.	140 600 \$	
2027.	146 200 \$	
2028.	151 900 \$	
2029.	158 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 191 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2023-487 et 2023-482 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3.

Résolution 2024.12.308

Acceptation de l'offre de financement des règlements numéros 2023-487 et 2023-482 au montant de 1 923 400 \$ (réfection rue des Merles et immobilisations)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2024, au montant d'un million neuf cent vingt-trois mille quatre cents dollars (1 923 400 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

135 300 \$	3,78000 %	2025
140 600 \$	3,78000 %	2026
146 200 \$	3,78000 %	2027
151 900 \$	3,78000 %	2028
1 349 400 \$	3,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,78000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

135 300 \$	3,87000 %	2025
140 600 \$	3,87000 %	2026
146 200 \$	3,87000 %	2027
151 900 \$	3,87000 %	2028
1 349 400 \$	3,87000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,87000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

135 300 \$	3,50000 %	2025
140 600 \$	3,60000 %	2026
146 200 \$	3,65000 %	2027
151 900 \$	3,70000 %	2028
1 349 400 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,69900

Coût réel : 4,06846 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Nominique accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2024 au montant d'un million neuf cent vingt-trois mille quatre cents dollars (1 923 400 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2023 487 et 2023 482. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque cent dollars (100,00 \$), valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques et abrogeant le règlement 2023-486**

Le conseiller René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-500 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, de la récupération et des matières organiques et procède au dépôt du projet de règlement.

5. **Résolution 2024.12.309**
Adoption du règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés

CONSIDÉRANT que la modernisation de la consigne et le déploiement du réseau des lieux de retour des contenants consignés, instaurés par le gouvernement provincial doivent être achevés d'ici le 1er mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC et a le mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de financer et de gérer le système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT que Consignation est la marque officielle pour promouvoir les activités de l'AQRCB auprès du grand public et des parties prenantes;

CONSIDÉRANT que le système de consigne doit être modernisé et que d'ici le 1er mars 2025, tous les contenants de boissons en aluminium, plastique, verre et carton multicouche (entre cent millilitres (100 ml) et deux litres (2 L)) seront sous consigne;

CONSIDÉRANT que chaque région administrative doit comporter un nombre minimum de points de retour par tranche d'habitants;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne prévoit pas que l'usage de « Lieux de retours de contenants consignés » soit autorisé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c Q-2), la Municipalité de Nominique peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

CONSIDÉRANT que le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (Q-2 r.16.1), encadre, entre autres, la mise en place de lieux de retour des contenants consignés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Nominique et de ses contribuables de permettre et d'encadrer les lieux de retour des contenants consignés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2024-503 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6. Résolution 2024.12.310
Vente de véhicules et d'équipements divers usagés

CONSIDÉRANT la mise en vente publique de certains véhicules et équipements municipaux usagés;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir les enveloppes scellées était le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT que la vente est adjugée au plus offrant, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de vendre les véhicules et équipements municipaux usagés suivants au plus offrant, et ce, aux prix de vente indiqués ci-bas, incluant les taxes :

- Ford Ranger 2009 : 1 601,00 \$ (M. Gislain Jorg)
- Toyota Tundra 2005 : 2 001,00 \$ (M. Gislain Jorg)
- Trackless 1990 : 1 255,25 \$ (M. Normand Varennes)
- Dodge Ram 2012 : 2 425,00 \$ (M. Ludovic Jones)

Aucune offre n'a été reçue pour le souffleur à neige.

ADOPTÉE

7 Période de questions

8 Résolution 2024.12.311
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.